Lycée des Métiers Magenta

Marché relatif au changement du système de téléphonie

Règlement de la consultation

Version 1.2 Date d'application : Juin 2021

Cette version annule et remplace les versions précédentes

Lycée des métiers Magenta
64 Rue Magenta,
69100 Villeurbanne
04 78 68 87 57

Toute reproduction autre que celles nécessaires dans le cadre du présent projet est strictement interdite.

SOMMAIRE

I Contexte et objectifs ____ *3*

II CONDITIONS DE LA CONSULTATION ____ *3*

II.1. Procédure de la consultation ____ **3**

II.2. Options et variantes ____ **3**

III DOSSIER DE CONSULTATION ____ *3*

IV DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES ____ *3*

V MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES ____ *3*

V.1. Présentation des offres ____ **3**

V.2. Dématérialisation des procédures ____ **4**

VI JUGEMENT DES OFFRES ____ *5*

VI.1. Négociation ____ **5**

VI.2. Critères d'attribution ____ **5**

VII ATTRIBUTION DU MARCHE ____ *6*

VIII MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHE ____ *6*

IX Visite de site ____ *6*

X RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ____ *6*

XI DROIT – LANGUE - MONNAIE ____ *6*

I CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le lycée de métiers Magenta situé à Villeurbanne est constitué de 2 entités : Le Lycée Professionnel Magenta et le Lycée de la Nouvelle Chance.

Ce dernier dispose d'un autocommutateur Alcatel OmniPcx installé approximativement en 2001. Le système ne permet pas de bénéficier de fonctionnalités attendues par un système récent, l'établissement et les utilisateurs sont donc pénalisés par le manque de modernité, de fonctionnalités et de convivialité du système.

Dans ce contexte, le présent document décrit les prestations et fonctionnalités attendues dans le cadre du remplacement du système de téléphonie sur l'ensemble de l'établissement.

II CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1. PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée ouverte. Il n'est pas réservé.

Le présent marché aura une durée d'1 an et sera réalisé sous la forme d'une tranche ferme.

II.2. OPTIONS ET VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

III DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- L'annexe financière DPGF
- Le présent RC.
- DC1
- DC2
- Le CCAP.
- Le CCTP.

IV DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de 120 jours après la date limite de réception des offres.

V MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

V.1. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet remis au plus tard le **30 juillet 2021 à 12h**

Elle comprendra les pièces suivantes dûment remplies,

<u>Dossier de candidature :</u>

- Une lettre présentant la candidature avec le nom et la signature de la ou des personne(s) habilitée(s) pour engager le candidat (DC1).
- La liste des moyens humains, les moyens techniques à sa disposition, les qualifications.
- Une liste de références de moins de 3 ans présentant de préférence une liste de clients et de montants comparables au présent marché (justificatifs de qualification professionnelle et références techniques de l'entreprise sur des projets similaires).
- Les capacités financières sous forme d'une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des 3 dernières années.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une preuve d'assurance responsabilité civile et pour les risques professionnels.

Le soumissionnaire adressera également son extrait Kbis avec le numéro de SIRET.

Le candidat a la possibilité de remplir le nouveau formulaire DC2 (déclaration du candidat), en remplacement des points 2 à 5. Celui-ci est joint au DCE.

Le formulaire « déclaration du candidat » (DC2) intègre cette déclaration sur l'honneur. Dès lors la signature du DC2 par le candidat au marché permet à celui-ci d'attester *« avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ».*

Les candidats peuvent fournir également dans leur dossier de candidature, s'ils le souhaitent :

- La copie de l'état annuel (formulaire NOTI1) ou la copie des certificats fiscaux et sociaux, ainsi que le certificat de l'AGEFIPH (Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Handicapés) attestant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de l'emploi des travailleurs handicapés, ainsi qu'une attestation d'assurance à jour.
- La déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (formulaire NOTI2) et pièces demandées à l'appui.
- Selon le statut du candidat : soit l'extrait Kbis à jour émis moins de trois mois avant la date de remise des offres, soit le justificatif de l'inscription au registre public des professions artisanales ou libérales.

<u>L'offre proprement dite :</u>

- L'acte d'engagement, le DPGF+BPU+DQE dûment renseignés, datés et signés par la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
    - **Une copie en version .xlsx ou équivalente est à transmettre**
- Un RIB (un RIB manuscrit est non recevable).
- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial (DC4).
- Le cahier des clauses administratives particulières daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières daté et signé.
- Une description synthétique de la solution proposée avec les schémas d'architecture physiques et logiques correspondants.
- Une réponse point par point aux chapitres du CCTP.
- La documentation technique détaillée des équipements proposés.
- Une description de la méthodologie et des moyens pour assurer les prestations d'accompagnement sur les différentes phases du projet.
- Une description de la méthodologie et des moyens pour assurer les prestations de garantie.
- Les CV du chef de projet et des principaux intervenants en décrivant précisément leur rôle dans le projet, leur niveau de qualification et leurs expériences sur des prestations similaires.
- Le planning prévisionnel détaillé pour la réalisation du projet.

V.2. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Les offres seront déposées sur le site AJI France : https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/

VI JUGEMENT DES OFFRES

VI.1. NEGOCIATION

L'établissement se réserve la possibilité de négocier.

-**Si l'établissement décide de ne pas négocier**, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

-**Si l'établissement décide de négocier**, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La négociation se déroulera avec les 3 offres les mieux classées et portera sur le prix et les caractéristiques techniques des offres.

La négociation se fera par le biais d'échanges téléphoniques (confirmés par écrit), ou par mail.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

VI.2. CRITERES D'ATTRIBUTION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

À la suite de cet examen et après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

Les critères retenus dans le jugement des offres sont :

Critère 1 (60 %) = valeur technique de l'offre

Le critère 1 est noté sur 60. Il est examiné, au travers du dossier de réponse, en prenant en compte les sous-critères suivants :

-Qualité des produits proposés : 20 %

-Moyens humains et matériels affectés au chantier : 20%

-Méthodologie et mode opératoire : 20%

Critère 2 (40 %) = prix

Le critère 2 est noté sur 40

DPGF : 30 % - La note obtenue sera calculée par la formule : *(prix de l'offre la moins disante) /(prix de l'offre analysée) X 30*

DQE : 10 % - La note obtenue sera calculée par la formule *(prix de l'offre la moins distante) / (prix de l'offre analysée) X 10*

Offre anormalement basse :

Les offres jugées anormalement basses feront l'objet d'une demande de précision. En cas de non-réponse ou de réponse insuffisamment étayée, l'offre sera rejetée.

VII ATTRIBUTION DU MARCHE

La société retenue devra fournir, avant la signature du marché, (si ces documents n'ont pas été envoyés avec la candidature), tous les certificats fiscaux et sociaux dont il est fait référence à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le certificat de l'AGEFIPH (Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Handicapés) attestant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de l'emploi de travailleurs handicapés, une attestation d'assurance à jour ainsi que les pièces prévues à l'article D.8222-5 (pour les candidats établis en France) ou D.8222-7 et D.8222-8 (pour les prestataires étrangers) du Code du travail. Celles-ci sont à produire au moment de l'attribution du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

VIII MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHE

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG FCS).

IX VISITE DE SITE

Une visite du site facultative pourra être envisageable en fonction de la situation sanitaire lié au COVID19. Prendre RDV auprès de l'établissement : Mohamed Bouchene: 04 78 68 87 57 mbouchene@ac-lyon.fr

Attention la fermeture de l'établissement interviendra le 13/07/2021

Les mesures de précautions et les règles de sécurités seront précisées au moment de la prise de RDV.

X RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats ont la possibilité d'obtenir tout renseignement technique complémentaire durant la phase de consultation

✉ : nicolas.pardo@technoman.fr - 07.69.97.40.79

Lors de la phase de dépouillement des offres, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander tout renseignement complémentaire lui permettant d'éclairer son analyse.

XI DROIT – LANGUE - MONNAIE

En cas de litige, il est fait application de l'article 131 du code des marchés publics. Le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Les correspondances relatives au marché sont exclusivement **rédigées en français**.

La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Le prix libellé en Euro restera inchangé en cas de variation de change.